



S.I.R.D.  
28 rue de la Liberté  
38600 FONTAINE

N/Réf : DELCOM **37-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 10 novembre 2015**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

**Date de convocation** : 02 novembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24      Présents : 13      Votants : 18

**Présents** : J. DE REGGI, R. DI BENEDETTO, G. DINI, D. D'OLIVIER-QUINTAS (pv MF. DI RAFFAELE), G. JULLIEN (pv P. RIGAULT), C.LANCELON-PIN, M. MASTROMAURO (pv K. GAILLARD), R. OCCHINO, M. REPELLIN, D. ROUX, G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE (pv P. MONNIER), N. VIEU.

**Absents excusés** : S. CIALDELLA, C. COIGNÉ, MF. DI RAFFAELE, K. GAILLARD, P. MONNIER, P. RIGAULT, JP TROVERO

**Absents** : A. CARBONARI, N. BRITTES, JM. CAMACHO, D. CUSTOT

**Président de séance** : Guy JULLIEN

**Secrétaire de séance** : Denis ROUX

**Rappel du quorum** : 13

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-PERSONNEL**

Validation et autorisation de signature de la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Isère - renouvellement

**Rapporteur** : Guy JULLIEN

**Le Président expose :**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents et que pour cela le SIRD adhère au service de Médecine Professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion de l'Isère depuis le 01.01.2013.

Considérant que le Conseil d'administration du CDG 38 a adopté le 14 septembre 2015, les nouvelles dispositions applicables aux collectivités qui bénéficient de ses prestations en matière de médecine préventive et de santé au travail.

La délibération du CDG apporte des modifications importantes à la convention :

- La nouvelle convention clarifie et précise les droits et obligations respectifs du CDG38 et des collectivités qui bénéficient de ses prestations en matière de médecine préventive et de santé au travail, en regard de la réglementation en vigueur.
- La nouvelle convention précise l'augmentation conséquente de la cotisation, calculée selon le pourcentage de la masse salariale, dans le tableau suivant :

SIRD	Taux en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Taux en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Taux en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Affilié	0.45%	0.53%	0.60%
Non affilié	0.45%	0.55%	0.65%

- Le CDG38 explique cette augmentation
  - d'une part par la réglementation : les CDG n'ont pas obligation d'intervenir en matière de santé et de sécurité au travail. Ces services ont été proposés en 1996 pour répondre aux besoins spécifiques des employeurs territoriaux. Or les besoins n'ont cessé de croître. Cette mission étant facultative, les recettes doivent couvrir les dépenses, obligation rappelée récemment par la Chambre régionale des comptes.
  - et d'autre part par l'augmentation des coûts du CDG38 : mise en place d'une équipe pluridisciplinaire et renforcement des moyens humains alloués afin de faire face aux attentes exprimées par la majorité des collectivités.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Médecine préventive et Santé au travail géré par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 12 novembre 2015



Le Président,

Guy JULLIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Jullien", written over the printed name.

